

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 22 (1930)
Heft: 10

Rubrik: Économie sociale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Economie sociale.

Rapports des inspecteurs fédéraux des fabriques 1928/29.

Les rapports des inspecteurs fédéraux des fabriques pour les années 1928 et 1929 donnent un aperçu intéressant sur l'activité et le développement des industries. Les données concernant les fabriques nouvellement soumises à la loi sur les fabriques et le nombre de leurs ouvriers reflètent fort bien le degré d'occupation et les variations de la conjoncture de la vie économique suisse. Elles démontrent très nettement les progrès de l'industrialisation de notre pays durant les deux dernières années.

Dans le premier arrondissement (Jura bernois, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève) à la date du 22 août de l'année 1929 2091 fabriques occupant 87,205 ouvriers étaient soumises à la loi sur les fabriques. En regard de l'année 1927, il y a une augmentation de 36 fabriques et de 11,873 ouvriers.

Dans le second arrondissement (Berne sans le Jura, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Argovie) 2296 fabriques occupant 132,568 ouvriers étaient soumises à la loi sur les fabriques en 1929. Comparé à 1927, il y a également une augmentation, soit de 61 fabriques avec 14,224 ouvriers.

Le troisième arrondissement (Zurich, Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden, Zoug, Tessin) comptait le 22 août 1929 2123 fabriques avec 113,096 ouvriers, soit également une augmentation de 81 fabriques et 11,352 ouvriers sur 1927.

Dans le quatrième arrondissement (Glaris, Schaffhouse, Appenzell, St-Gall, Grisons, Thurgovie et la principauté de Lichtensteig) il y avait en date du 22 août 1929 1815 fabriques soumises à la loi sur les fabriques avec 76,782 ouvriers. Dans cet arrondissement le nombre des entreprises, comparativement à celui à fin 1927, a diminué de 25. Par contre, le nombre des ouvriers a augmenté. L'augmentation est de 5304 ouvriers.

Le nombre des fabriques soumises à la loi sur les fabriques en date du 22 août 1929 s'élevait pour les 4 arrondissements à 8325, celui des ouvriers à 409,577. En regard de 1927, il y a une augmentation de 156 fabriques avec 42,679 ouvriers. Comparé au résultat de la statistique des fabriques de septembre 1923, l'augmentation est encore plus frappante. On comptait alors 7941 fabriques avec 337,403 ouvriers. Depuis, le nombre des fabriques a augmenté de 384 et le nombre des ouvriers de 72,174. Il s'est donc produit exactement le contraire que ce que prétendaient toujours les chefs d'entreprises lors des délibérations sur la question de la réduction de la durée du travail. Au lieu qu'il y ait eu un recul dans l'activité industrielle par suite de la réduction des heures de travail, les rapports des inspecteurs fédéraux constatent au contraire, un développement constant aussi bien des entreprises que des ouvriers qui y sont occupés. C'est avec raison que le Dr Isler écrit dans son rapport de 1929: «Malgré les crises traversées et les prescriptions légales sur la durée du travail considérées comme une entrave, les résultats de la statistique des fabriques touchant le nombre des fabriques et leurs ouvriers, prouvent que l'industrie se développe dans une très large mesure.»

L'augmentation du nombre des fabriques a naturellement occasionné un sensible surcroît de besogne aux fonctionnaires de l'inspectorat des fabriques. Il n'a pas été possible de procéder à une inspection de toutes les fabriques durant ces deux années, inspection qui permet de se rendre compte de la manière dont les prescriptions légales sont observées dans les entreprises. Il faut tenir compte qu'une seule inspection par année ne permet pas de garantir que les prescriptions de la loi sur les fabriques sont vraiment appliquées dans toutes les parties. En 1930, certains inspecteurs des fabriques ont été quelque peu déchargés par l'augmentation de personnel. Cela même ne suffira pas

pour permettre un contrôle systématique et efficace de toutes les entreprises. C'est pourquoi il est indispensable de créer en plus de l'inspectorat fédéral des fabriques un inspectorat cantonal. Il appartient aux syndicats de leur aider à veiller à ce que la loi sur les fabriques soit appliquée et de rendre les instances compétentes attentives à toute infraction à la loi. Ce n'est que par ce procédé qu'on parviendra à ce que les clauses légales soient réellement appliquées pratiquement et à ce qu'elles ne restent pas lettres mortes sur le papier.

La collaboration aux démarches pour la demande de prolongation de la durée du travail a occasionné un grand travail aux inspecteurs. Monsieur Mailard dit textuellement dans son rapport: « La semaine de 48 heures fait lentement, mais sûrement son chemin dans le monde industriel, non sans pression de notre part, cela va sans dire. »

Monsieur le Dr Rauschenbach s'exprime de la manière suivante au sujet des permissions de prolongation de travail: « C'est toujours avec peine que l'on parvient à créer une réglementation dans la question des permis. Très souvent les permissions, durant toute leur durée ne sont pas affichées, ou du moins pas dans la teneur intégrale, dans les fabriques, et ceci, contrairement à la clause prévue dans le règlement à ce sujet. La durée de la validité de la permission n'a pas toujours été observée et les permis n'ont pas été renouvelés à temps. Ces négligences ont été relevées spécialement dans les endroits où la surveillance des fabriques est, pour ainsi dire, nulle. » Monsieur le Dr Wegman dit dans son rapport: « La semaine de 52 heures nous occupe sans cesse dans une large mesure. L'industrie revendique continuellement son droit au permis de 52 heures et la classe ouvrière le combat. »

Les chiffres des heures supplémentaires accordées par permis sont très expressifs. Il ressort des rapports, non seulement que le nombre des heures supplémentaires est très élevé, mais encore qu'il augmente sans cesse. D'après les tableaux publiés en complément des rapports, les heures supplémentaires accordées en Suisse en 1928 dans 1656 fabriques ont été de 3,581,618; en 1929 voire même de 3,694,346 accordées à 1723 fabriques. Un résumé établi depuis 1926 donne le tableau suivant, lequel démontre très nettement la proportion qu'ont pris les permis d'heures supplémentaires.

En 1926,	1,815,786 heures supplémentaires ont été accordées à	1210 fabriques
» 1927,	3,243,946	» » » » 1544 »
» 1928,	3,581,618	» » » » 1656 »
» 1929,	3,694,346	» » » » 1723 »

Suivant ces données le nombre des heures supplémentaires accordées depuis 1926 a plus que doublé. En 1928, il a été accordé au total 270 permissions de travail de nuit et en 1929 au total 286; à ces dernières il convient d'ajouter 137 permissions de travailler le dimanche pour 1928 et 153 pour 1929.

Les enquêtes menées par les inspecteurs des fabriques sur la durée du travail ont fait ressortir que le nombre des ouvriers travaillant plus de 48 heures par semaine a diminué. Néanmoins le nombre est encore trop élevé. Travaillent plus de 48 heures:

Dans le 1 ^{er} arrond.	sur	84,000 ouvriers en chiffres ronds	18,500 ou le	22 %
» » 2 ^{me}	» »	126,000	» » » »	36,000 » » 29 %
» » 3 ^{me}	» »	110,000	» » » »	22,000 » » 20 %
» » 4 ^{me}	» »	70,000	» » » »	30,000 » » 43 %

Parmi les ouvriers soumis à la loi sur les fabriques et compris dans l'enquête qui eut lieu la semaine du 19 au 24 août 1929 106,919 travaillaient plus de 48 heures par semaine.

Un tableau spécial mentionne les amendes infligées pour contraventions aux prescriptions concernant le travail dans les fabriques. Des amendes ont

été infligées dans 26 cas pour infractions aux prescriptions concernant l'hygiène des fabriques et la prévention des accidents, dans 77 cas pour infractions des prescriptions concernant les listes de travail et les règlements de fabrique, 798 amendes concernant la durée du travail et les permissions exceptionnelles, 44 amendes pour l'occupation de personnel féminin, 49 pour l'occupation de jeunes ouvriers et 15 amendes pour infractions à d'autres prescriptions et dispositions. Le montant des amendes et des frais occasionnés par ces nombreux cas s'est élevé à fr. 45,000.— en chiffres ronds pour ces deux années.

Le nombre des femmes occupées dans les fabriques accuse une nouvelle augmentation durant les deux années du rapport. De 134,888 qu'il était en 1926, il a augmenté à 147,110 en 1929. Le personnel féminin figure pour une bonne part dans les autorisations accordées de travail supplémentaire, dans le système à deux équipes et surtout dans la semaine normale de travail modifiée. Un nombre relativement élevé du personnel féminin ne bénéficie pas de la semaine de 48 heures et est obligé de travailler jusqu'à 52 heures par semaine. Les informations des inspecteurs des fabriques confirment le fait qu'il faut spécialement surveiller l'application de la loi dans les entreprises occupant en majeure partie un personnel féminin.

Comparé au nombre des personnes occupées dans les fabriques, le nombre des jeunes ouvriers de 14 à 18 ans a augmenté. Il s'est élevé à 47,000 en 1929. Les rapports laissent supposer le grand nombre d'infractions qui sont faites aux prescriptions légales, surtout en ce qui concerne le travail interdit aux femmes et aux jeunes gens et le travail supplémentaire. Un inspecteur des fabriques confirme que ce sont spécialement les prescriptions concernant la durée du travail des jeunes gens auxquelles on fait le plus souvent infraction.

Selon les rapports des inspecteurs, l'octroi de vacances payées s'est développé durant la période du rapport. Malheureusement les rapports ne donnent aucune précision concernant les vacances payées dans les fabriques. Bien que les rapports laissent passablement à désirer dans certains domaines, ils procurent néanmoins un matériel précieux sur de nombreuses questions. La place nous fait défaut pour entrer dans le menu des rapports, c'est pourquoi tous les militants du mouvement syndical devraient étudier eux-mêmes à fond ces rapports.

Mouvement ouvrier.

BOIS ET BATIMENT. Le rapport de gestion pour 1928—1929 de la Fédération suisse des ouvriers du bois et bâtiment contient de nombreux tableaux exposant le développement et les prestations de la fédération. Le rapport du comité central est suivi de nombreux chapitres consacrés à l'économie mondiale, au développement économique de la Suisse, aux charges fiscales pesant sur les ouvriers, aux sociétés par actions, aux pratiques commerciales des entrepreneurs, aux relations internationales. Les mouvements de revendication et de grève prennent une grande place dans le rapport. Il a été conclu 117 contrats collectifs englobant 27,431 ouvriers. La caisse centrale et les caisses locales ont versé pour 487,465 fr. de secours de chômage. Au début de 1929, l'on comptait 87 contrats tarifaires concernant 20,493 ouvriers, dont 13,667 étaient organisés. Au début de 1930, le nombre des contrats tarifaires s'éleva à 134 englobant 30,942 ouvriers, dont 18,133 étaient organisés. Le rapport contient également des renseignements statistiques sur les salaires moyens dans les sections, les vacances pour 1929 et les apprentis dans les diverses professions. Les effectifs se sont accrus en 1928 de 22 pour cent et en 1929 de 27 pour cent, pour atteindre à la fin de 1929 un total de 32,816 membres répartis dans 161 sections. Les recettes totales se sont élevées en 1929 à 3,022,932 fr. et les